



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 15 DECEMBRE 2015 A 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenoz-la-Méline s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Serge VIEILLE Maire, pour la session ordinaire du mois de Décembre.

**Etaient présents** : M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Claude JACQUES 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Mario JERONIMO 4<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Christine VAGNET 5<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON, M. Jean-Marc BAUDOT, M<sup>mes</sup> Catherine JAY, Françoise DUTNALL, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M<sup>mes</sup> Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M<sup>me</sup> Sandra BADET, M. Jean-Paul BACHELU, M<sup>me</sup> Marie-Pierre BURKHALTER.

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER donne procuration à M<sup>me</sup> Christine VAGNET, M. Killian DANIS à M<sup>me</sup> Karine BIOT-GOGUEY, M<sup>me</sup> Eveline LACROIX à M. Jean-Paul BACHELU, M. Yves BOLMONT à M<sup>me</sup> Marie-Pierre BURKHALTER.

**Absent excusé (sans procuration)** : M. Olivier CATRIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture du précédent Conseil Municipal du 08 Octobre 2015. Ouverture de séance à 18H35.

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion, pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le Codes des assurances.

- Vu le Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose :

✓ *L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*

✓ *Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.*

✓ *Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016, et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée, effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.*

Il précise, que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal

- Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

▪ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> Janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

-----

**PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION  
D'ASSISTANT DE PREVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L 4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- DECIDE d'engager la collectivité d'ECHENOZ-LA-MELINE dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

- DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

- DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à des agents de la collectivité que lorsque ces derniers auront suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

- DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que les Assistants de prévention puissent assurer leur mission.

- INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, les agents seront nommés par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

-----

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal de la Collectivité,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Adopte le tableau des effectifs de la commune, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du présent Conseil Municipal, comme un tableau de référence à la date du 15 décembre 2015. Il annule le précédent tableau mis à jour le 11 mai 2011.

<b>Filière Cadre d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Observations au 15/12/2015</b>
<p style="text-align: center;"><b>Filière administrative</b> <u>Cadre d'emploi rédacteur</u></p> <p><i>Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i></p>	1 poste à 35 heures	
<p style="text-align: center;"><b>Filière administrative</b> <u>Cadre d'emploi adjoint administratif</u></p> <p><i>Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i></p> <p><i>Grade : Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</i></p>	2 postes à 35 heures  1 poste à 35 heures	
<p style="text-align: center;"><b>Filière technique</b> <u>Cadre d'emploi adjoint technique</u></p> <p><i>Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i></p> <p><i>Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i></p> <p><i>Grade : adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</i></p> <p><i>Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</i></p>	1 poste à 35 heures  4 postes à 35 heures  1 poste à 35 heures  5 postes à 35 heures 1 poste à 30 heures	
<p style="text-align: center;"><b>Filière animation</b> <u>Cadre d'emploi adjoint d'animation</u></p> <p><i>Grade : Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</i></p> <p><i>Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</i></p>	1 poste à 35 heures  2 postes à 35 heures	<p><b>1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe supprimé au 16/09/2015.</b></p> <p><b>CTP du 01/10/2015</b></p>

<b>Filière médico-sociale</b> <b>Cadre d'emploi ATSEM</b>		
<i>Grade : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1 poste à 35 heures	
<i>Grade : ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe</i>	1 poste à 35 heures	

-----

### PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE DES SERVICES

Vu la loi n°2010-1653 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié du Code Général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 Décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de schéma de mutualisation communautaire a été présenté à la conférence des Maires du 21 Septembre 2015, et transmis aux communes membres en date du 25 Septembre 2015, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

La lecture de ce projet donne lieu à quelques remarques qui sont ainsi définies :

- *Un schéma de mutualisation se doit de répondre à une nécessité d'assurer un service public de qualité, avant même d'envisager des économies budgétaires. Il se doit également d'apporter une lisibilité pour la commune qui ne saurait supporter des charges supplémentaires.*
- *Ce projet de schéma de mutualisation ne prévoit pas l'impact prévisionnel de mutualisation sur les effectifs, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement de la Commune.*
- *Il demeure flou et imprécis et ne produit pas de données suffisamment concrètes.*

Pour ces raisons évoquées, bien que les élus soient favorables à la mutualisation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix POUR et UNE ABSTENTION, rejette le projet tel qu'il est présenté.

-----

### OUVERTURE DE CREDITS BUDGET GENERAL (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recouvrement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), qui doit intervenir avant la fin de l'exercice 2015.

Cette dépense a été partiellement inscrite au Budget Général puisque **18 500.00 €** ont été prévus à l'article 73925, alors que la dépense totale qui nous a été communiquée tardivement par les services de l'Etat, est de **19 457.00 €**.

Pour pouvoir mandater cette dépense supplémentaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

**Fonctionnement (dépenses) :**

<u>Chapitre (022) dépenses imprévues</u>	<b>- 957.00 €</b>
<u>Chapitre (014) article 73925 FPIC</u>	<b>+ 957.00 €</b>

-----

## OUVERTURE DE CREDITS SERVICE EAU (DECISION MODIFICATIVE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits au service de l'eau, dans le but de recouvrir des factures impayées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

### **Fonctionnement (recettes) :**

Chapitre (70) Ventes produits, prestations de service + 1 600.00 €

### **Fonctionnement (dépenses) :**

Chapitre (67) Article 673 Titres annulés sur ex. ant. : + 1 600.00 €

---

## **MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autre, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2015, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015.

---

## **ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle une délibération du 26 Septembre 2014, qui concernait l'acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique, cadastrée AD 448, appartenant à Monsieur Julien FAIVRE. Cette acquisition avait pour but l'élargissement d'une voie communale : rue du Château Grillot.

Pour mémoire, des travaux de démolition et de reconstruction du mur de soutènement étaient nécessaires et restaient à la charge de la Commune, tout comme les frais de notaire et de géomètre.

Or, cette parcelle est en réalité, propriété de Madame Dominique GIRARDOT et a fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation et de division, réalisé par un géomètre.

Par conséquent, la parcelle intéressant la Commune est désormais cadastrée section AD n° 747 d'une contenance totale de 45 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Annule la précédente délibération datant du 26 Septembre 2014.*
- *Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD 747 de 45 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique (travaux de démolition et de reconstruction du mur de soutènement, frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune).*

---

## **ACQUISITION DE TERRAIN (Régularisation foncière)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section A n° 726, d'une contenance de 80 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pierre VAUGE et Madame Jeannine VAUGE née ROZIER, pour un montant de 2 800.00 € (soit 35.00 € le m<sup>2</sup>), en vue d'une régularisation foncière,

Il informe le Conseil Municipal qu'un procès-verbal de délimitation a été réalisé par un géomètre, qui prend en compte la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte cette acquisition aux conditions définies précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte s'y rapportant.

## SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE LYCEE PROFESSIONNEL « LUXEMBOURG »

Le Lycée Professionnel du « Luxembourg » sollicite une subvention pour deux élèves méloinois, devant participer à une classe de neige, station de la Toussuire en Savoie, en Février 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 46.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Général.

---

### DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE AU TITRE DU SOUTIEN A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES BÂTIMENTS PUBLICS

La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 modifiée par la loi n°2015-988 du 05 Août 2015, prévoit notamment que les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public.

Pour être en parfait accord avec les différents décrets, lois et ordonnances, la Commune doit réaliser divers travaux, qui ont pour but de faciliter l'accès des bâtiments publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Vu l'importance des travaux à entreprendre et leurs coûts, leur réalisation sera exécutée sur 3 années.

#### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Montants	Recettes prévisionnelles	Montants
<b>Année 1</b> Travaux divers de remplacement, mise aux normes accessibilité... sur différents sites	49 000.00 €	<i>Aide du département de la Haute-Saône</i> « soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics » <b>Estimation du taux de 40 % de la dépense H.T. de 181 000.00 €</b>	72 400.00 €
<b>Année 2</b> Travaux divers de remplacement, mise aux normes accessibilité... sur différents sites	56 000.00 €	<i>DETR</i> accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite <b>Estimation du taux de 30 % de la dépense H.T. de 181 000.00 €</b>	54 300.00 €
<b>Année 3</b> Travaux divers de remplacement, mise aux normes accessibilité... sur différents sites	76 000.00 €	<b>Fonds propre de la Commune</b>	54 300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>181 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>181 000.00 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR et une autre auprès du Département de la Haute-Saône, au titre du soutien à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics.

Les dossiers seront constitués par :

- La notice descriptive estimative sommaire des travaux
- Les plans des locaux
- La présente délibération avec son plan de financement
- Les devis des travaux
- La copie du diagnostic accessibilité réalisé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, charge Monsieur le Maire à déposer les dossiers auprès des services de l'Etat et auprès du Département de la Haute-Saône.

---

## LISTE DES AYANTS-DROITS A L'AFFOUAGE ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des ayants-droits à la répartition de la coupe affouagère pour l'année 2015, qui s'élève à 124 affouagistes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, arrête la liste présentée.

---

## REGLEMENT D'AFFOUAGE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer un nouveau règlement d'affouage, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le règlement d'affouage tel qu'il est présenté.

---

## PROJET D'AMENAGEMENT PAR HABITAT 70 AU LIEUDIT « LES CRAIES »

Monsieur le Maire fait part d'un courrier d'Habitat 70, faisant suite à la rencontre du 12 Octobre 2015, qui prévoit notamment l'opération d'aménagement intitulée « Les Craies ».

Le projet initial, retenu en 2014 par la précédente Municipalité, consistait en une opération de deux immeubles de 4 appartements soit 8 logements au total et 6 parcelles à bâtir, de surface supérieure à 8 ares.

Le programme présenté lors de la rencontre du 12 Octobre 2015, consiste quant à lui, en la réalisation de 12 logements locatifs répartis en 3 bâtiments de 4 logements et de 7 parcelles à bâtir, de surface inférieure à 8 ares.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **Reste favorable au projet présenté en 2014** qui consiste en une opération de deux immeubles de 4 appartements soit 8 logements au total et 6 parcelles à bâtir, de surface supérieure à 8 ares.
- **Désapprouve le projet présenté le 12 Octobre 2015**, qui consiste en la réalisation de 12 logements locatifs répartis en 3 bâtiments de 4 logements et de 7 parcelles à bâtir, de surface inférieure à 8 ares.

---

## DON SUITE A LA DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION MELINOISE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 21 Octobre 2015, par lequel Madame la Présidente de l'Association « Bien Être Energétique Coaching » nous fait part de son souhait.

Suite à la dissolution de son association, régulièrement enregistrée par les services de la Préfecture de la Haute-Saône en date du 07 Juillet 2015, l'association fait don à la commune d'un montant de 309.17 €, résultant du solde de son compte bancaire.

Cette somme généreusement versée par Madame la Présidente de l'association, a permis de concrétiser le projet de boîte à lire (ancienne cabine téléphonique installée sur l'Espace Associatif), où des livres et revues sont mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte ce don.

Ce montant sera porté au crédit du compte 7713 (libéralités reçues), du Budget Général.

---

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU PAYS VESOUL-VAL DE SAÔNE (programme d'actions dans le cadre du projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » TEPCV)**

Monsieur le Maire rappelle que le Pays Vesoul-Val de Saône a été lauréat de l'appel à projets ministériel « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) et a bénéficié d'une enveloppe de 500 000.00 €. Les élus ont décidé d'une répartition entre les collectivités du territoire ayant des projets répondant aux enjeux climatiques et énergétiques. Huit collectivités ont bénéficié de cette enveloppe, dont notre commune.

Au vu du travail fourni par les territoires avec l'appui du Pays et notamment la chargée de mission de cette instance, les services de l'état accordent une enveloppe supplémentaire de 500 000.00 €, qu'ils souhaitent ouvrir aux collectivités qui ont des projets répondant à l'une ou plusieurs thématiques suivantes :

- *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public*
- *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports*
- *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets*
- *Production d'énergies renouvelables locales*
- *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable*
- *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux*

Notre commune s'inscrivant dans l'une des thématiques retenues : « réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment communal et l'espace public », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter deux opérations (*remplacement de luminaires énergivores par des luminaires dits « basse consommation » dans diverses rues de la Commune – gestion pilotée du chauffage dans les écoles et la maison des associations*), qui pourraient bénéficier d'un accompagnement financier, dans le cadre du projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » TEPCV.

Plan de financement :

<b>Détail des coûts et financements prévisionnels des actions</b>							
<b>Description</b>	<b>Montant total des travaux (€ HT)</b>	<b>Fonds transition énergétique</b>		<b>Collectivité</b>		<b>CEE / SIED</b>	
Remplacement de luminaires énergivores par des luminaires dits « basse consommation » dans diverses rues de la commune	<b>108 387</b>	<b>66 % (*)</b>	<b>71 535</b>	<b>20 %</b>	<b>21 678</b>	<b>14 %</b>	<b>15 174</b>
Gestion pilotée du chauffage dans les écoles et la maison des associations	<b>11 440</b>	<b>80 % (*)</b>	<b>9 151</b>	<b>20 %*</b>	<b>2 289</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>119 827</b>	<b>67 %</b>	<b>80 686</b>	<b>20 % env.</b>	<b>23 967</b>	<b>13 %</b>	<b>15 174</b>

(\*) L'éligibilité des projets au fonds TEPCV ainsi que le taux et le montant attribués sont soumis à décision des élus du Pays Vesoul-Val de Saône. Les éléments indiqués ci-dessus sont les taux et montants maximum qui peuvent être attribués à la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Emet un avis favorable sur le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention au Ministère,
- Engage la Commune à se substituer à la défaillance des financeurs,
- Acte que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Général (section investissement) des exercices 2016/2017,
- S'engage à informer Madame la Préfète et le Pays Vesoul-Val de Saône du suivi du projet et de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

-----

**DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT 2016 AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales au titre de **l'aide à l'équipement 2016**, pour l'achat de divers matériels, nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Récapitulatif des devis :

<b>Nature équipement</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Acquisition prévisionnelle</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Climatiseurs	CEFRAT	Avril 2016	1 165.00 €	1 398.00 €
Aires de pétanque	PAPIN	Mars 2016	8 728.00 €	10 473.60 €
Table + chaises	UGAP	Janvier 2016	377.95 €	453.54 €
Tricycles	MANUTAN	Mars 2016	415.00 €	498.00 €
Caméscope + appareil photos	CDISCOUNT	Février 2016	374.23 €	449.08 €
Tablette pour logiciel	BERGER LEVRAULT	Courant 2016	157.00 €	188.40 €
<b>TOTAL DES DEVIS</b>			<b>11 217.18 €</b>	<b>13 460.62 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son approbation et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

-----  
**CONVENTION AVEC LA CAV CONCERNANT LE DENEIGEMENT DE LA VOIE D'ACCES DE  
L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Vesoul, concernant le déneigement de la voie d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Toutefois, deux modifications devront être apportées à la convention :

*Elle sera conclue pour un an seulement.*

*Le déneigement sera limité à 3 ou 4 passages par an, au-delà la Commune se réserve le droit de facturer la prestation supplémentaire.*

Cette convention arrivant à échéance le 11 Décembre 2015, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ✓ Approuve son renouvellement en tenant compte des deux points soulignés ci-dessus
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

-----  
**Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière**

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015 LEVEE A 20 HEURES 15 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 17 Décembre 2015**